



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 184-2025-DPCV15

SÉANCE EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2025

### OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL POUR L'ANNÉE 2026 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le 11 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 5 décembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, formant la majorité des membres en exercice.

#### MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme EL ATALLATI Fatima par Mme PRÉVOT Vannina
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20251211-6343-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 12 décembre 2025

Publication le : 12 décembre 2025

**MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

- M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Estelle LEFEVRES a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code du travail et, notamment, ses articles L. 3132-26, L. 3132-27, L. 3132-27-1 et L. 3132-25-4, 1<sup>er</sup> alinéa et R. 3132-21,

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment, sa compétence en matière développement économique,

**Considérant** la demande de la commune de Taverny, sollicitant l'avis de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Val Parisis ;

**Considérant** l'avis favorable du bureau communautaire ;

**Considérant** l'avis favorable du conseil communautaire relatif au principe de dérogation au repos dominical des commerces de Taverny ;

**Considérant** que la rédaction de l'article L. 3132-26 du Code du travail, issue de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », permet au Maire d'autoriser jusqu'à douze suppressions du repos dominical, dans l'année ;

**Considérant** que les ouvertures dominicales constituent un levier d'attractivité du territoire intercommunal ;

**Considérant** l'intérêt économique représenté par ces dispositions et les effets bénéfiques sur le tissu économique local ;

**Considérant** que cette décision est soumise à l'avis préalable du Conseil municipal et doit être prise avant le 31 décembre de l'année en cours pour être effective l'année suivante ;

**Considérant** qu'au-delà de 5 dimanches par an, la décision du Maire est subordonnée à l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ;

**Considérant** les demandes d'autorisation d'ouverture des enseignes en date du 25 juin 2025, 24 juillet 2025, 11 juillet 2025, 7 août 2025, 5 septembre 2025 et 17 septembre 2025 des enseignes PICARD surgelés SA, AUCHAN, GIFIS SAS, centre commercial les PORTES DE TAVERNY, LIDL et GRAND FRAIS ont présenté des demandes de dérogation au repos dominical ;

**Considérant** que l'article L. 3132-26 du Code du travail permet au Maire d'autoriser, à titre dérogatoire, une ou plusieurs suppressions du repos dominical pour l'enseigne le sollicitant mais aussi pour l'ensemble de la branche commerciale à laquelle cette société appartient ;

**Considérant** que la rédaction de l'article L. 3132-26 du Code du travail, issue de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », permet au Maire d'autoriser jusqu'à douze suppressions du repos dominical, dans l'année ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 2 décembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les demandes d'autorisation d'ouverture formulées par les enseignes, en vue d'obtenir une dérogation municipale au principe de repos dominical au cours de l'année 2025, sont approuvées, tels que listés ci-dessous :

- PICARD les dimanches : 06, 13, 20 et 27 décembre 2026,
- AUCHAN : les dimanches 1<sup>er</sup> et 29 novembre, 06, 13, 20 et 27 décembre 2026,
- GIFI : les dimanches 04, 11, 18, et 25 octobre, 01<sup>er</sup>, 08, 15 et 29 novembre, 06, 13, 20 et 27 décembre 2026,
- Centre commercial Les PORTES de TAVERNY : les dimanches : 11 janvier, 28 juin, 1er et 29 novembre, 06, 13, 20 et 27 décembre 2026,
- LIDL : les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026,
- GRAND FRAIS : les dimanches 20 et 27 décembre 2026.

### **Article 2 :**

Cette autorisation bénéficie à l'ensemble des enseignes qui appartiennent à la même branche commerciale que les enseignes PICARD, AUCHAN, GIFI, et le Centre commercial les PORTES de TAVERNY, LIDL et GRAND FRAIS.

Codes NAF des membres du GIE : 4520A ; 4711F ; 4724Z ; 4741Z ; 4751Z ; 4754Z ; 4759B ; 4764Z ; 4771Z ; 4772A ; 4773Z ; 4775Z ; 4777Z ; 4778A ; 4778C ; 5510Z ; 5610C ; 5621Z ; 6120Z ; 6832A ; 8299Z ; 9521Z ; 9523Z ; 9601B ; 9602A ; 9609Z.

Supermarché (NAF 4711D).

### **Article 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

### **Article 4 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

### **Article 5 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hault à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

## **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**